

Assurance frais de santé animale

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Réunion des Mutuelles d'Assurances Régionales (REMA), société d'assurance mutuelle - RCS Nanterre 775 626 377. Siège Social : 137, rue Victor Hugo 92300 Levallois-Perret, Entreprise régie par le Code des Assurances.

Produit : FRAIS DE SANTE ANIMAUX

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de remboursement seront détaillés dans le tableau de garanties.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit **Frais de Santé Animaux** garantit le remboursement des frais de soins des chiens, chats, lapins et furets. En fonction de la formule de garantie et du plafond de remboursement annuel (1000 €, 1500 € ou 2000 €), le souscripteur bénéficie des garanties indiquées sur la demande d'adhésion.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Le remboursement des frais de soins des chiens, chats, lapins et furets.

Les montants des remboursements, qui sont soumis à des plafonds, varient en fonction du niveau de garantie choisi, et figurent dans le tableau des garanties. Ils ne peuvent être plus élevés que les dépenses engagées, et une somme peut rester à votre charge.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

En cas d'accident :

- ✓ Frais médicaux : visite, consultation, soins, frais d'hospitalisation
- ✓ Frais de diagnostic : frais d'analyses de laboratoire et d'examen de radiologie
- ✓ Frais de médicaments et produits pharmaceutiques
- ✓ Frais de transport en ambulance animalière
- ✓ Frais chirurgicaux : examens pré et post opératoire
- ✓ Frais liés à l'acte opératoire
- ✓ Garanties d'assistance : conseils vétérinaire et vie pratique, garde de l'animal en cas d'hospitalisation du maître, frais d'euthanasie

En cas de maladie :

- ✓ Frais chirurgicaux : examens pré et post opératoire
- ✓ Frais liés à l'acte opératoire
- ✓ Frais d'hospitalisation
- ✓ Garanties d'assistance : conseils vétérinaire et vie pratique, garde de l'animal en cas d'hospitalisation du maître, frais chenil, décès de l'animal.

LES GARANTIES COMPLEMENTAIRES NON SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

- Vaccins, détartrage, stérilisation et euthanasie
- Radiothérapie, chimiothérapie
- Capital décès

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Ne peuvent être assurés, les animaux qui au moment de la souscription :

- ✗ ont moins de 3 mois ou plus de 8 ans;
- ✗ sont non à jour des vaccins habituels;
- ✗ sont non tatoués au dermatographe ou non identifiés électroniquement par puce ;
- ✗ sont atteints de maladie congénitale ou héréditaire ou de maladie chronique ou récidivante.

Aucune garantie ne peut être délivrée pour les animaux suivants :

- ✗ Les animaux faisant partie d'un élevage, d'une meute ou d'une exploitation agricole ;
- ✗ Les animaux faisant l'objet d'une quelconque activité commerciale ;
- ✗ Les animaux utilisés à des fins professionnelles ;
- ✗ Les chiens de 1ère et 2^{ème} catégorie mentionnés à l'article L.211-12 du Code Rural et de la pêche maritime (chiens d'attaque, de garde et de défense).



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Toutes les maladies ou accidents survenus ou constatés avant la souscription du contrat ou dont l'origine est antérieure à la date de souscription de votre contrat ou incluse dans les délais de carence ainsi que leurs suites ou conséquences ;
- ! Les mauvais traitements, manque de soins ou de nourritures imputables au Souscripteur ou des personnes vivant sous son toit ;
- ! Les blessures d'accidents de chasse, de combats organisés ou de compétitions sportives et leurs entraînements ;
- ! Les frais d'avortement, contraception, mise-bas et césarienne ;
- ! Les frais du fait de toute anomalie, infirmité, malformation ou maladie congénitale, héréditaire et leurs suites;
- ! Tout médicament prescrit sans rapport avec la pathologie déclarée ;
- ! Toute intervention qui n'est pas effectuée par un docteur vétérinaire inscrit à l'Ordre des vétérinaires ;
- ! Les frais de kinésithérapie, d'ostéopathie, de balnéothérapie, de rééducation, de physiothérapie et d'acupuncture ;
- ! Toute intervention chirurgicale à caractère esthétique ou destinée à atténuer ou à supprimer des défauts anatomiques ;
- ! Les frais de mise en place de toute prothèse, notamment orthopédique, appareillage et frais de rééducation ;
- ! Toutes les pathologies comportementales ;
- ! Les maladies qui auraient pu être évitées si les vaccins préventifs avaient été faits;
- ! Achat d'aliments et produits nutritionnels, diététiques ou compléments alimentaires ainsi tout produit d'entretien et d'hygiène.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! A compter de la date d'effet, un délai de carence est appliqué : 72 heures en cas d'accident / 45 jours pour une maladie/180 jours pour une chirurgie orthopédique.
- ! Franchise : 30% des frais avec un min. de 20€ en Formule 1 ; 20% des frais avec un min. de 25€ en Formule 2 ; 10% des frais avec un min. de 30€ en Formule 3 ; 40€ en Formule 4.



Où suis-je couvert ?

- ✓ La garantie couvre les frais exposés en France.
- ✓ Elle s'étend à la zone Europe si l'animal assuré accompagne le souscripteur dans ses déplacements.



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut notamment entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie.

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux ainsi que tout changement de coordonnées postales ou bancaires pour la bonne gestion du contrat.

En cas de sinistre :

- Déclarer, dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de toute indemnisation que le souscripteur reçoit suite à sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- La cotisation est annuelle et payable d'avance.
- Elle peut faire l'objet d'un règlement mensuel par prélèvement automatique sur le compte bancaire du souscripteur.
- Les modalités convenues pour le paiement de la cotisation (périodicité et mode de règlement) sont mentionnées aux Dispositions particulières du contrat.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- La date d'effet de l'adhésion est définie d'un commun accord et est indiquée aux dispositions particulières du contrat ;
- La garantie souscrite débute au plus tôt le lendemain 0 heure de la date de conclusion du contrat sous réserve du paiement de la cotisation et après expiration des délais de carence. Les mêmes dispositions s'appliquent à tout avenant au contrat.
- Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées aux Dispositions générales du contrat.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier votre adhésion dans les cas prévus par la réglementation, mais également :

- chaque année à l'échéance anniversaire moyennant un préavis de 2 mois ;
- en cas de modification de votre situation personnelle ou professionnelle ayant une influence directe sur les risques garantis,
- en cas de révision des cotisations ou de modification de l'adhésion suite à une évolution réglementaire.

Votre demande de résiliation doit nous être adressée par lettre recommandée ou envoi recommandé électronique.